

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-08-70

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE MENANT AU
LAC SQUAW : ACCEPTATION DES BUDGETS ET
AUTORISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance portant le numéro 2019-06-41 daté du 04 juin 2019, autorisait le dépôt d'un projet de réfection de la route menant au Lac Squaw dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE la MRC de Caniapiscau confirmait à la ville par voie de résolution portant le numéro 2019-07-13, l'octroi d'une aide financière de 28 500\$ sur un budget total de 38 000\$ pour la réalisation du projet;

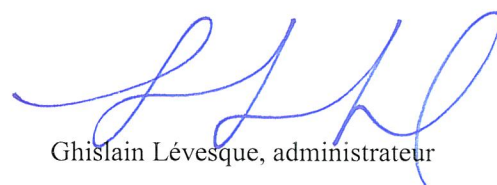
ATTENDU QUE les sommes à engager par la ville proviendront du budget d'opération de 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la réalisation du projet de réfection de la route menant au Lac Squaw dans le cadre programme PADF;
2. Le budget de réalisation au montant de 38 000\$ se résumant ainsi :
 - MRC de Caniapiscau : 28 500\$,
 - Ville de Schefferville : 9 500\$,
3. Les politiques en vigueur de la ville pour l'acquisition et octroi de contrats s'appliquent.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 août 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur